

Conditions générales de location des gîtes du Logis des Chauvins

Art 1 - DÉFINITION DES PARTIES

Les présentes conditions générales sont applicables à la location des Gîtes, proposé par Le Logis des Chauvins - 15 allée des Marronniers - 17350 à Port d'Envaux. Il est conclu entre l'exploitant, Céline Ayache & le locataire, ci-après dénommé "le client" personne majeure responsable de la location.

Art 2 - LE CONTRAT

Le présent contrat est consenti au locataire à titre touristique et est de nature saisonnière.

Art 3 - DURÉE DU SÉJOUR

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le contrat.

La durée de séjour est d'une semaine minimum, n'excédant pas trois semaines, en haute saison et de trois nuitées minimums hors cette période (sauf contrat spécifique).

Art 4 - PAIEMENTS ET RÉSERVATION

Le paiement se fait soit en ligne par carte bancaire via un système de paiement sécurisé fourni par nos soins, soit par virement bancaire ou chèques vacances.

La réservation devient définitive dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location et du retour de deux exemplaires du contrat, reprenant in-extenso les présentes conditions générales, dûment signé et revêtu de la mention "bon pour accord".

Le solde devra être réglé soit par virement bancaire ou par carte bancaire au plus tard 5 jours ouvrés avant la date d'arrivée ou 30 jours pour des chèques ou chèques vacances.

Art 5 - CONDITIONS DE RÉSILIATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) Résiliation à l'initiative du locataire :

Toute résiliation du présent contrat à l'initiative du locataire doit être adressée au propriétaire par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée en tête des présentes, la date de réception par le propriétaire faisant foi.

Le propriétaire conserve l'intégralité du montant de l'acompte versé par le locataire. Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat et passé un délai de 24 H et sans avis notifié du propriétaire :

- le présent contrat est considéré comme résilié,
- l'acompte versé reste acquis au propriétaire,
- le propriétaire peut disposer de sa location.

b) Si le locataire se présente pour prendre possession des lieux avec un nombre d'occupants supérieur au nombre précisé au contrat le présent contrat sera résilié d'office.

c) Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 31 jours avant la date prévue d'arrivée dans les lieux. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement ou diminution de loyer.

Art 6 – ANNULATION PAR LE PROPRIÉTAIRE

En cas d'annulation de la location par le propriétaire, celui-ci remboursera au locataire l'intégralité des sommes versées.

Art 7 - ARRIVÉE/ DÉPART

Les arrivées se font à partir de 16h et les départs avant 10h.

Afin de vous accueillir dans les meilleures conditions nous vous demandons de nous prévenir de votre heure d'arrivée, soit par mail soit par téléphone.

Art 8 - ANIMAUX DE COMPAGNIE

Nous sommes au regret de ne pas pouvoir accepter les animaux de compagnie au Logis des Chauvins

Art 9 - LES LOGEMENTS SONT STRICTEMENT NON-FUMEURS

Des cendriers seront à votre disposition exclusivement dans les espaces extérieurs en prenant soin de les vider régulièrement dans des sacs prévus à cet effet. Merci de nous le réclamer si besoin.

Art 10 – ÉLECTRICITÉ ET EAU

Dans un souci écologique, le locataire s'engage à avoir une utilisation raisonnée de l'eau et de l'électricité.

Art 11 – UTILISATION DES PARTIES COMMUNES

Le propriétaire met à la disposition des locataires des gîtes différents équipements : piscine, jardins, parc et parkings, etc. qui peuvent être utilisés par l'ensemble des locataires.

L'utilisation de ces équipements doit être réalisée en toute convivialité avec les autres locataires, en respectant la tranquillité de tous.

Il s'agira en particulier de veiller à respecter le repos des hôtes pour que tous puissent bénéficier d'un séjour agréable (bruits à l'arrivée tardive, repas en soirée, activités dans les jardins ou la piscine

En cas de perturbations ou de non-respect de ces clauses le propriétaire se réserve le droit d'interdire l'accès des perturbateurs aux parties communes ou de mettre fin au séjour. Dans tous les cas l'utilisation des parties communes engage la responsabilité des occupants utilisateurs et en particulier pour la piscine ou les locataires s'engagent à assurer eux-mêmes la sécurité de leurs proches. Nous vous demandons de bien refermer les portes donnant l'accès au parc et à la piscine.

Art 12 - ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et porteront la signature des deux parties. En cas d'impossibilité de procéder à l'état des lieux et l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire prend la responsabilité d'en vérifier la teneur et de signaler toute anomalie, éléments manquants ou dégradés dans les 24 heures suivant son arrivée. Si aucune remarque n'est faite dans ce délai le locataire sera présumé avoir reçu les lieux loués en bon état et doit les rendre tels quels, sauf preuve contraire.

Art 13 – UTILISATION DES LIEUX

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. Poubelles vidées, vaisselle propre et rangée, le barbecue doit être nettoyé.

L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.

Le locataire s'engage à ne pas déplacer le gros mobilier et dans tous les cas à remettre le mobilier à l'emplacement dans lequel il l'aura trouvé lors de l'entrée dans les lieux.

Si le propriétaire constate des dégâts, il le mentionnera sur l'état des lieux de sortie ou en informera le locataire sous huitaine en cas de constatation après le départ du locataire. Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge.

Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit, voire à caractère complémentaire ou occasionnel de l'habitation.

Art 14 – ÉTAT DES LIEUX

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

Art 15 - DÉPÔT DE GARANTIE / CAUTION

A l'arrivée du client dans la location, un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire afin de prévenir le logement contre tous les dommages et vols éventuels. Le montant de ce dépôt de garantie (**par chèque, espèces ou virement**) est fixé à 250 €.

Il sera restitué au locataire dans un délai maximum d'une semaine suivant le départ si aucune dégradation ou dommage n'a été constaté dans le logement et s'il est rendu en bon état de propreté. En cas de dégradation ou de vols, le propriétaire s'engage à restituer le solde du montant du dépôt de garantie après déduction des sommes nécessaires aux réparations, remise en état et/ou achats, dans un délai de 60 jours inclus suivant la restitution des clés. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à payer la différence sur justificatifs fournis par le propriétaire.

Art 16 – ASSURANCES

Les locataires sont responsables de tous les dommages survenant de son fait. Le locataire est tenu d'être couvert par un contrat d'assurance villégiature pour les risques locatifs (vols, incendie, dégâts des eaux). Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances) et en adresser un justificatif au propriétaire sur simple demande.

Art 17 – LITIGES OU RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximal de 8 jours suivant la fin contractuelle du séjour. Les litiges sont exclusivement du ressort du tribunal de Saintes.